

COMMUNE DE BRIE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 novembre 2008

L'an deux mille huit, le **10 novembre**, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 5 novembre 2008, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Bernard JAMET, Maire**, afin de discuter des points à l'ordre du jour :

1. Installations classées pour la protection de l'environnement : avis du Conseil Municipal.
2. Création ZAD « Le Lomet et le Raize ».
3. Création ZAD « La Moustière ».
4. Création ZAD « Les Aubiers ».
5. Dispositif «Argent de poche » : création d'une régie d'avance.
6. Assainissement à La Moustière : travaux supplémentaires (prolongement d'une antenne).
7. Tarifs municipaux 2009.
8. Orientations budgétaires.
9. Questions diverses.

Présents: Mrs CANNIEUX, COUDRAY, DURET, FOUCHER, JAMET, MOREL, RIGAUDEAU.
Mmes BELLOCHE, BOURGES, BRÛLÉ, FAYE, FOUILLET, GENDROT, PITOIS.

Absents :

Excusés : M. ROBERT (Pouvoir à Mr JAMET)

Membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

Secrétaires de séance : M. DURET et Mme PITOIS

Le compte rendu de la réunion de conseil Municipal du 13 octobre 2008 est adopté à l'unanimité.

1. Installations classées pour la protection de l'environnement : avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose que :

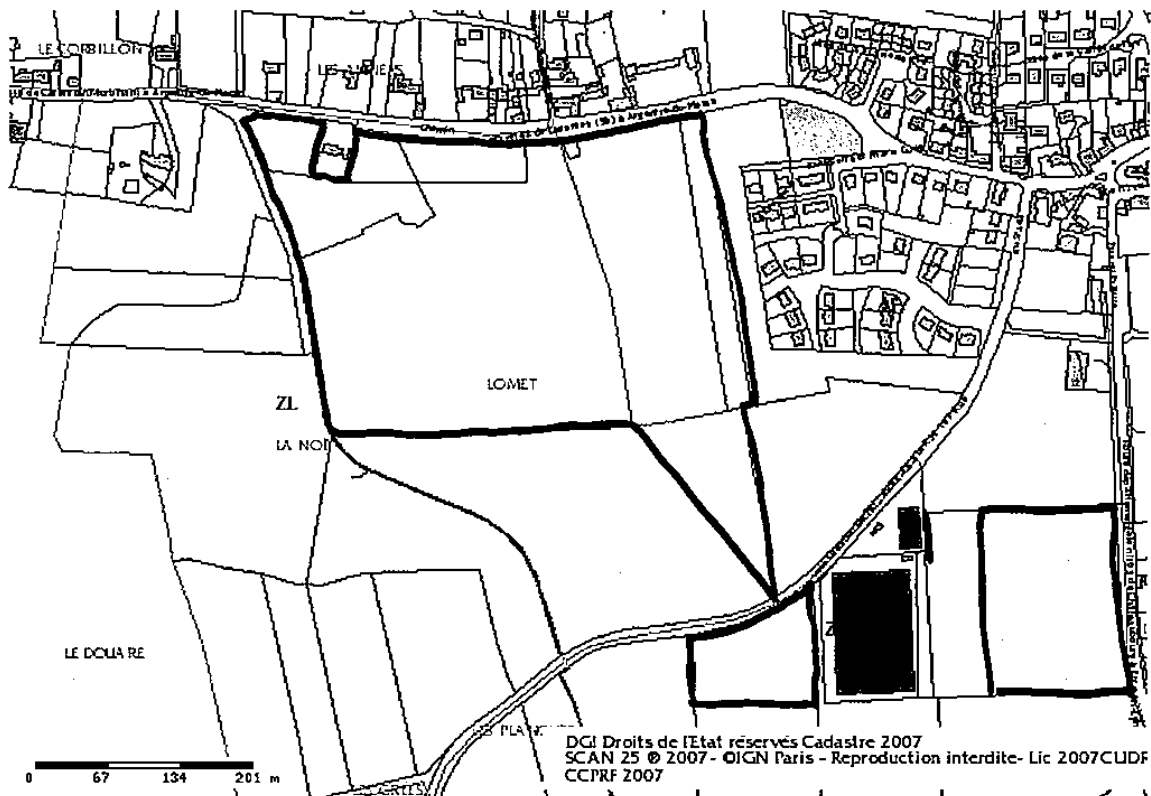
- par arrêté du 11 septembre 2008, Monsieur le Préfet a demandé l'ouverture d'une enquête publique d'une durée d'un mois concernant la demande présentée par Monsieur SAFFRAY Bertrand en vue de mettre à jour le plan d'épandage afférent à l'élevage porcin à la Tionnais à Amanlis.
- conformément à l'article R. 512-20 du code de l'environnement, le Conseil Municipal doit donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Les parcelles concernées par l'épandage (ZI n° 17 et ZI n° 174) sont situées à environ 180 mètres de la zone de loisirs de Brie et, plus particulièrement, à 300 mètres des berges de l'étang avec une déclivité qui pourrait entraîner des risques de ruissellement.

Après délibération, le Conseil Municipal souhaite que toutes précautions soient prises lors des épandages pour limiter les risques de ruissellement.

2. Création ZAD « Le Lomet et le Raize ».

Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du P.O.S. validé P.L.U., exposés dans le PADD, notamment, la prévision de développement de zones urbanisables (habitat individuel, collectif et social) sur le secteur dit du LOMET et du RAIZE.



Il expose ensuite les risques et les craintes liés à la forte pression foncière, notamment la spéculation et la surenchère des prix qui pourraient compromettre la mise en oeuvre de la politique du logement.

C'est pourquoi, il présente l'intérêt pour la commune de pouvoir bénéficier du droit de préemption sur l'ensemble des zones NC du LOMET et du RAIZE qui, à terme, seront vouées soit à l'urbanisation, soit au développement des loisirs, soit à la construction d'équipements publics.

Il précise que, seule la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) permettrait à la commune d'exercer un droit de préemption sur ces zones. Il propose donc de saisir le Préfet d'Ille et Vilaine, afin qu'il crée une ZAD pour l'aménagement du secteur dit du LOMET et du RAIZE selon le périmètre figurant en trait rouge continu sur le plan joint à la présente délibération.

L'objet de cette ZAD sera :

- la création de logements d'habitation,
- la réalisation d'équipements collectifs et d'équipements commerciaux,
- la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation de logements d'habitation.

Par ailleurs, en application de l'article L212-1 du code de l'urbanisme, il sera sollicité que le titulaire pour l'exercice du droit de préemption dans cette ZAD soit la commune elle-même.

Afin d'éviter une spéculation foncière pendant la procédure de création de la ZAD, il est encore indiqué qu'il sera proposé au Préfet de prendre un arrêté délimitant le périmètre provisoire de la zone, suivant l'espace délimité par le trait rouge continu sur le plan joint à la présente délibération et, qu'il désigne la commune en qualité de titulaire de l'exercice du droit de préemption pendant la phase de création de la ZAD.

Enfin, il conclut en insistant sur les finalités de cet outil de maîtrise foncière, pour mener à bien la politique locale de l'habitat et atteindre les objectifs de mixité sociale, ainsi que pour permettre la réalisation d'équipements collectifs.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 210-1, L 212-1 à L 212-11, L 221-1 et L300-1,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- solliciter Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine :

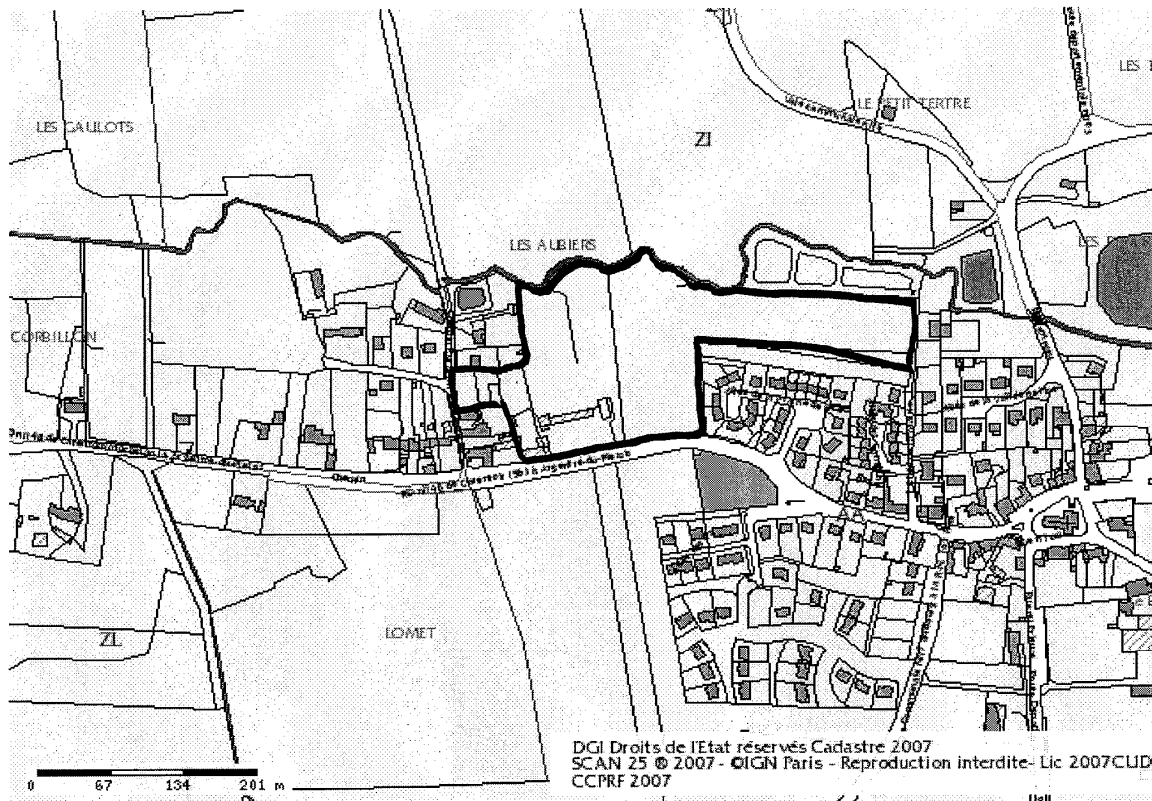
- ✓ la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le secteur dit du LOMET et du RAIZE selon le périmètre figurant en trait rouge continu sur le plan ci-joint, pour la réalisation des actions et opérations d'aménagement visées dans les motifs de la présente délibération,
- ✓ la désignation de la commune en qualité de titulaire du droit de préemption dans le périmètre de la ZAD,
- ✓ l'adoption d'un arrêté délimitant le périmètre provisoire de la ZAD et désignant la commune pour y exercer

le droit de préemption.

- mandater Monsieur le Maire à l'effet de réaliser toutes démarches et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

3. Création ZAD « La Moustière ».

Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du P.O.S. validé P.L.U., notamment, en matière de développement de l'habitat, objectifs détaillés au PADD.



Il expose ensuite les risques et les craintes liés à la forte pression foncière, notamment la spéculation et la surenchère des prix qui pourraient compromettre la mise en oeuvre de la politique du logement.

C'est pourquoi, il présente l'intérêt pour la commune de pouvoir bénéficier du droit de préemption sur l'ensemble des zones NB et NC de la Moustière qui, à terme, seront vouées soit à l'urbanisation, soit au développement des loisirs et à la protection de l'environnement.

Il précise que, seule la création d'une Zone d'aménagement Différé (ZAD) permettrait à la commune d'exercer un droit de préemption sur ces zones. Il propose donc de saisir le Préfet de l'Ille et Vilaine, afin qu'il crée une ZAD pour l'aménagement du secteur dit de la Moustière selon le périmètre figurant en trait rouge continu sur le plan joint à la présente délibération.

L'objet de cette ZAD sera :

- la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation de logements d'habitation,
- le développement des loisirs sur les berges de la Se,
- la préservation des espaces naturels.

Par ailleurs, en application de l'article L212-1 du code de l'urbanisme, il sera sollicité que le titulaire pour l'exercice du droit de préemption dans cette ZAD soit la commune elle-même.

Afin d'éviter une spéculation foncière pendant la procédure de création de la ZAD, il est encore indiqué qu'il sera proposé au Préfet de prendre un arrêté délimitant le périmètre provisoire de la zone, suivant l'espace délimité par le trait rouge continu sur le plan joint à la présente délibération et, qu'il désigne la commune en qualité de titulaire de l'exercice du droit de préemption pendant la phase de création de la ZAD.

Enfin, il conclut en insistant sur les finalités de cet outil de maîtrise foncière, pour mener à bien la politique locale

de l'habitat et atteindre les objectifs de mixité sociale, ainsi que pour la sauvegarde des espaces naturels et le développement des loisirs sur les berges de la rive.

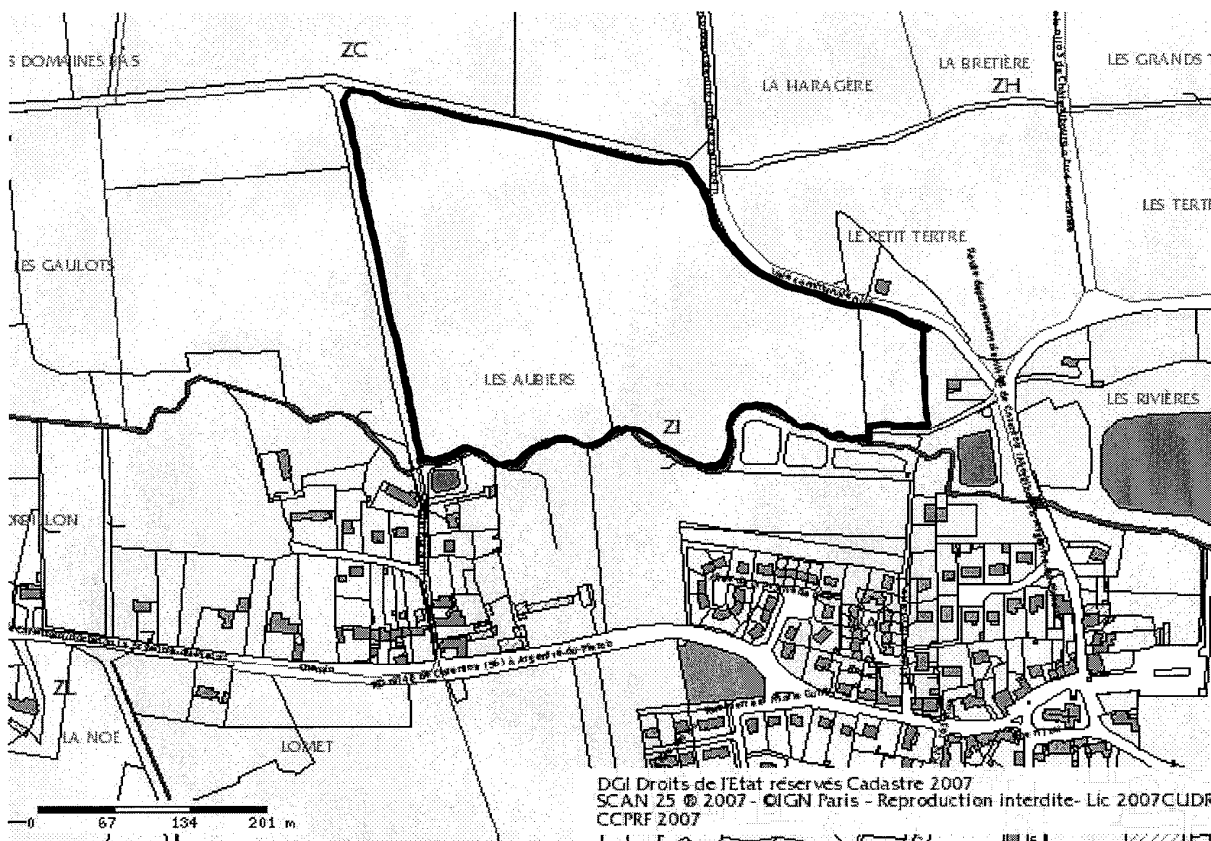
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 210-1, L 212-1 à L 212-11, L 221-1 et L300-1,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- solliciter Monsieur le Préfet de l'Ille et Vilaine pour :
 - ✓ la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le secteur dit de la Moustière selon le périmètre figurant en trait rouge continu sur le plan ci-joint, pour la réalisation des actions et opérations d'aménagement visées dans les motifs de la présente délibération,
 - ✓ la désignation de la commune en qualité de titulaire du droit de préemption dans le périmètre de la ZAD,
 - ✓ l'adoption d'un arrêté délimitant le périmètre provisoire de la ZAD et désignant la commune pour y exercer le droit de préemption.
- mandater Monsieur le Maire à l'effet de réaliser toutes démarches et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

4. Création ZAD « Les Aubiers ».

Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du P.O.S. valant P.L.U., notamment, en matière de développement de l'habitat, objectifs précisés au PADD.



Il expose ensuite les risques et les craintes liés à la forte pression foncière, notamment la spéculation et la surenchère des prix qui pourraient compromettre la mise en oeuvre de la politique du logement.

C'est pourquoi, il présente l'intérêt pour la commune de pouvoir bénéficier du droit de préemption sur l'ensemble des zones NC des AUBIERS qui, à terme, seront vouées soit à l'urbanisation, soit au développement des loisirs et à la protection de l'environnement.

Il précise que, seule la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) permettrait à la commune d'exercer un droit de préemption sur ces zones. Il propose donc de saisir le Préfet de l'Ille et Vilaine, afin qu'il crée une ZAD pour

l'aménagement du secteur dit des AUBIERS selon le périmètre figurant en trait rouge continu sur le plan joint à la présente délibération.

L'objet de cette ZAD sera :

- la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation de logements d'habitation,
- le développement des loisirs sur les berges de la Dese,
- la préservation des espaces naturels.

Par ailleurs, en application de l'article L212-1 du code de l'urbanisme, il sera sollicité que le titulaire pour l'exercice du droit de préemption dans cette ZAD soit la commune elle-même.

Afin d'éviter une spéculation foncière pendant la procédure de création de la ZAD, il est encore indiqué qu'il sera proposé au Préfet de prendre un arrêté délimitant le périmètre provisoire de la zone, suivant l'espace délimité par le trait rouge continu sur le plan joint à la présente délibération et, qu'il désigne la commune en qualité de titulaire de l'exercice du droit de préemption pendant la phase de création de la ZAD.

Enfin, il conclut en insistant sur les finalités de cet outil de maîtrise foncière, pour mener à bien la politique locale de l'habitat et atteindre les objectifs de mixité sociale, ainsi que pour la sauvegarde des espaces naturels et le développement des loisirs sur les berges de la Dese.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 210-1, L 212-1 à L 212-11, L 221-1 et L300-1,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de:

- solliciter Monsieur le Préfet de l'Ille et Vilaine pour :

- ✓ la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le secteur dit des AUBIERS selon le périmètre figurant en trait rouge continu sur le plan ci-joint, pour la réalisation des actions et opérations d'aménagement visées dans les motifs de la présente délibération,
- ✓ la désignation de la commune en qualité de titulaire du droit de préemption dans le périmètre de la ZAD,
- ✓ l'adoption d'un arrêté délimitant le périmètre provisoire de la ZAD et désignant la commune pour y exercer le droit de préemption.

- mandater Monsieur le Maire à l'effet de réaliser toutes démarches et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

5. Dispositif « Argent de poche » : création d'une régie d'avance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer une régie d'avance pour assurer l'indemnisation des jeunes participant à l'opération « Argent de poche ». Cette régie sera installée dans les locaux de la mairie de Brie. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur sera fixé à 120 " .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à créer une régie d'avance après avis de Monsieur le Trésorier Principal de Janzé.

6. Assainissement à La Moustière : travaux supplémentaires (prolongement d'une antenne).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du montant des travaux nécessaire pour le branchement au réseau de la maison occupée par Monsieur Guéné Félix : une erreur matérielle au niveau du plan d'exécution des travaux a entraîné l'absence d'une dizaine de mètres de la canalisation nécessaire pour le branchement de cette habitation.

Vu le devis de l'entreprise Giboire, la commune pourrait prendre en charge une partie des travaux, à concurrence de 355 " TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de prendre en charge une partie des travaux, à concurrence de 355 " TTC.

7. Tarifs municipaux 2009.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs municipaux qui étaient en vigueur en 2008. Il propose de voter les tarifs pour l'année 2009.

TARIFS PHOTOCOPIES	Tarifs au 01/01/2008	Propositions au 01/01/2009
Photocopie A4	0,15	0,15
Photocopie A3	0,30	0,30
Photocopie A4 RV	0,30	0,30
Photocopie A3 RV	0,60	0,60
Gratuit pour les demandeurs d'emploi		

TARIFS SALLE POLYVALENTE	Tarifs au 01/01/2008	Propositions au 01/01/2009
Location salle polyvalente 1 jour	101	104
Location salle polyvalente 2 jours	149	153.50
Location salle polyvalente 3 jours	197	203
Location salle polyvalente réveillon	149	153.50
Location salle polyvalente vin d'honneur	26,50	27.30
Chauffage (par jour de location du 15/10 au 15/04)	10,70	11
Cauton location salle polyvalente	322	331
Location chaises grises (- de 20)	10,70	11
Location chaises grises (de 21 à 40)	16,30	16.80
Table sur tréteaux (lqñité)	2.50	2.60

TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE	Tarifs au 01/01/2008	Propositions au 01/01/2009
15 ans	65	67
30 ans	130	134
50 ans	215	221
Exhumation de corps	27.50	28.30
TARIFS CAVURNES	Tarifs au 01/01/2008	Propositions au 01/01/2009
15 ans	250	257
Ouverture	27,50	28.30
Dépôt urne > 1	27.50	28.30

TAXE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	583	600 (Délibération du 19/09/2008)
--	------------	---

Coût horaire main d'œuvre employé communal	27,50	28.30
---	--------------	--------------

TARIFS CHENIL COMMUNAL	Tarifs au 01/01/2007	Propositions au 01/01/2009
Capture	55	56.70
Occupation du chenil	20,50	21.10
frais de garde	13,50 / jour	13.90

Photocopies gratuites pour demandeurs d'emploi (dossiers recherche emploi) et associations avec comptabilisation.

Le Conseil Municipal, après échanges de vues, à l'unanimité, adopte les tarifs municipaux proposés ci-dessus, qui seront applicables au 1^{er} janvier 2009.

8. Orientations budgétaires.

☞ **Fonctionnement :**

Les différentes commissions sont invitées à faire connaître leurs projets et leurs besoins, pour que la commission finances puisse travailler.

Commissions à réunir :

- Bâtiments (salle polyvalente : extérieur petite salle)
- Voies et Terrains communaux :
- Sports loisirs culture
- Urbanisme assainissement :
 - ✓ étude d'urbanisme concernant le secteur Valentin
 - ✓ anciennes lagunes : vidange des boues et traitement (épandage ou incinération)

Personnel communal : incidence embauche future

☞ **Investissement :**

Budgets annexes :

- Lotissement les Jardins du Raize
- Lotissement coteau Sud 3

Budget commune :

- Théâtre de verdure
- Parking Mairie
- Toilettes plan d'eau
- Terrain Football
- Terrain Soccer
- Salle multifonction
- Voies communales
- Acquisitions terrains
- Sécurité Bourg

Ces orientations devront être précisées lors des prochaines réunions du Conseil Municipal, suivant les travaux des commissions.